



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2162**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous 3 parcelles de terrain situées allée des Erables et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2162**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous 3 parcelles de terrain situées allée des Erables et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Commune de Caluire et Cuire est propriétaire de 3 parcelles de terrain, situées allée des Erables à Caluire et Cuire sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Deux des parcelles sont cadastrées AE 311 et AE 314 ; la troisième cadastrée AE 416 est issue de la division de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AE 270.

Un plan de récolement, établi par le Cabinet Perraud le 27 décembre 2016 matérialise cette canalisation pour l'évacuation des eaux usées. Cette canalisation étant existante, il s'agit de procéder à la régularisation foncière de cette servitude.

Aussi, aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 200 millimètres sur un linéaire de 69 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La Commune de Caluire et Cuire consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous les parcelles cadastrées AE 311, AE 314 et AE 416, situées allée des Erables à Caluire et Cuire et appartenant à la Commune,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 12 janvier 2009 pour la somme de 4 389 844,25 € en dépenses et 8 210 635 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.